

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°17/2022
En date du 15/06/2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION / ROUTE BARRÉE
ET SUPPRESSION SENS INTERDIT
POUR L'ENTREPRISE BVTP
CHEMIN DU PETIT BOIS**

DU 27 JUIN 2022 AU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

Vu la demande de route barrée de la société BVTP siégeant à Sainte Marie aux Chênes et de suppression de sens interdit, en date du 15/06/022, pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement Chemin du Petit Bois, du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tout véhicule sera interdite et la route barrée Chemin du Petit Bois du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2

Le sens interdit est supprimé Chemin du Petit Bois du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront installés et ce, à la diligence et sous la responsabilité de la Société BVTP – devant effectuer les travaux nécessaires susmentionnés.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie à Ennery, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale pluri communale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- La Société BVTP à Sainte Maries aux Chênes

Fait à CHARLY-ORADOUR, le **15/06/2022**

**Le Maire,
René HUBERTY**

